

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2016 – 20H30**

Le 30 novembre 2016, à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

ÉTAIENT PRÉSENTS : E. COOL, Maire ; E. MACREZ, G. MORIN, F. RAMOS, Adjoint ; G. DELAFOSSE, J-L. POUILLE, F. VERGER, G. LAUTONNE, L. DROUET, C. MOREL, S. FOSSET, C. ADAM.

ABSENTS EXCUSES:

G. HULIN donne pouvoir à F. RAMOS,
L. MIGNON donne pouvoir à E. COOL,
M. COGE donne pouvoir à G. MORIN,
F. BIENVENU.

Secrétaire de séance : E. MACREZ.

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la précédente réunion et questionne sur d'éventuelles observations.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

REMERCIEMENTS

Paroisse Saint Roch de l'Orbiquet : remercie les élus présents au repas du 23 octobre dernier et remercie également le personnel de la mairie et les services techniques.

Monsieur LIVET : remercie pour le bon d'achat reçu lors de la remise des prix du concours de fleurissement 2016.

Les amis des anciens Orbec-La Vespière : remercient pour la mise à disposition gracieuse du centre culturel pour l'organisation du loto du 6 novembre dernier.

16/42 – MODIFICATION STATUTAIRE ET REDUCTION DE COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OPEREES PREALABLEMENT A LA FUSION

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 35, 64 et 68 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5211-17, et L.5211-20 ;
Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Calvados arrêté le 23 mars 2016 ;*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux orientations du SDCI du Calvados, arrêté le 23 mars 2016, prévoyant la fusion des Communautés de Communes Lintercom Lisieux Pays d'Auge Normandie, du Pays de Livarot, du Pays de L'Orbiquet, de la Vallée d'Auge et des Trois Rivières, fusion avec transformation en Communauté d'Agglomération, le Préfet a fixé le périmètre d'une telle fusion par arrêté du 4 mai 2016 notifié le 6 mai 2016.

Dans le délai légal de 75 jours, l'ensemble des Communes figurant audit périmètre ont été appelées à se prononcer sur le périmètre de la fusion et une large majorité d'entre elles ont approuvé le périmètre, au-delà de la majorité qualifiée requise par le texte de loi.

La mise en œuvre de ce projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe du 7 août 2015, conduira à la création d'une Communauté unique au 1er janvier 2017 et en l'occurrence, d'une Communauté d'Agglomération, dont l'arrêté de création a vocation à intervenir très prochainement.

En application de l'article L.5211-41-3 du CGCT, auquel renvoie l'article 35 susvisé, les compétences optionnelles sont conservées par l'EPCI ou restituées aux Communes membres dans un délai d'un an suivant la fusion (soit, au plus tard au 31 décembre 2017) et, les compétences supplémentaires sont conservées par l'EPCI ou restituées aux Communes membres dans un délai de deux ans suivant la fusion (soit, au plus tard au 31 décembre 2018).

Au plus tard, jusqu'à l'expiration de ces délais, les compétences optionnelles et supplémentaires qu'exerçaient les Communautés fusionnées seraient exercées par la Communauté issue de la fusion dans les anciens périmètres de ces Communautés.

Les Communautés de Communes qui fusionnent exerçant des compétences différentes sur leur périmètre respectif, l'application de ces dispositions de droit commun conduira donc à un exercice différencié des compétences de la Communauté issue de la fusion sur son périmètre.

Or, au regard de l'ensemble des travaux de réflexion et de concertation intervenus dans le cadre du processus de fusion, notamment dans les divers ateliers thématiques, il a été envisagé que dès le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération issue de la fusion puisse être déchargée d'un certain nombre de compétences, au rang desquelles la Voirie, le Scolaire et certains Equipements sportifs.

Il a donc été proposé, comme d'ailleurs expressément mentionné dans le cadre des dispositions de l'Acte fondateur de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, qu'à compter de l'effectivité de la fusion-transformation, soit à la date du 1^{er} janvier 2017, un certain nombre de compétences comme leur exercice puissent être retransférés au niveau communal.

Face à l'impossibilité pour la nouvelle Communauté issue de la fusion-transformation, de pouvoir décider de la restitution de compétences dès le 1^{er} janvier 2017, faute pour elle d'être installée, il a été décidé d'engager, préalablement à l'effectivité de la fusion, une modification statutaire des Communautés de communes concernées, et donc de la Communauté de communes du Pays de l'Orbiquet, afin de réduire les compétences communautaires et de retransférer au niveau communal les compétences suivantes :

- Scolaire
- Voirie
- Equipements sportifs

Ainsi, la Communauté de communes a décidé de réduire, dès à présent, le champ de ses compétences en procédant à des retransferts de compétences au niveau communal, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT et suivant la règle du parallélisme des formes, et ce, préalablement à la fusion.

Cette réduction de compétences donnera lieu, dans le strict respect des principes posés par le dispositif applicable, à évaluation de charges afférentes, correspondant aux compétences concernées, de sorte que tant pour les Communes membres, que pour la Communauté de Communes, et par voie de conséquence pour la Communauté d'Agglomération issue de la fusion, ces retransferts de compétences soient neutres sur le plan budgétaire.

L'évaluation des charges transférées concernées pourra être initiée dès avant la fusion, mais donnera, en tout état de cause, lieu aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans le cadre de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion.

Par délibération en date du 17 octobre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté a approuvé de telles modifications statutaires visant à la réduction des compétences communautaires.

A compter de la réception d'une telle délibération, la Commune dispose d'un délai maximum de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes, sauf à ce que son avis soit réputé favorable. Compte tenu des délais impartis, il conviendra de veiller à ce que l'ensemble des Communes membres puisse délibérer sur cette modification statutaire dans les meilleurs délais, et en l'occurrence, dans le délai de six semaines, comme visé par l'Acte fondateur du fait de la situation.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer les présentes modifications statutaires au 31 décembre 2016, que dans la mesure où les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de Communes (ou selon la règle inverse), aurait délibéré favorablement sur la modification statutaire envisagée. Une telle majorité devra nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre concerné par la fusion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver la présente modification statutaire, initiée par la Communauté de Communes, visant à réduire le champ des compétences communautaires et de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes.

Il est enfin précisé que cette modification statutaire visant la réduction de compétences, sera effective au 31 décembre 2016, de sorte que la Communauté d'Agglomération issue de la fusion, soit dépourvue desdites compétences, à charge pour les Communes d'en assurer l'exercice, directement ou indirectement, en leur qualité d'autorité compétente.

Ces modifications, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de fusion, n'altéreront pas ledit arrêté, dès lors que le principe posé est que de telles modifications statutaires, intervenant entre la date de publication de l'arrêté préfectoral de fusion et le 31 décembre 2016, vaudront, de plein droit, modification dudit arrêté préfectoral de fusion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ENTERINE la délibération du conseil communautaire de la CDC du Pays de l'Orbiquet en date du 17 octobre 2016 portant réduction de la compétence suivante, à effet du 31 décembre 2016, laquelle compétence redevient de niveau communal :

- Voirie

APPROUVE en conséquence les modifications statutaires suivantes :

Suppression de l'article 3 - Création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire du paragraphe B - Compétences Optionnelles.

CONSTATE le report ultérieurement à l'effectivité de la fusion, de la formalisation des travaux d'évaluation des charges transférées afférentes aux compétences revenant au niveau communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16/43 - OPAH – RU Engagement financier et signature de la convention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la réunion de présentation de l'étude relative à l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Orbiquet réalisée par SOLIHA.

Il rappelle également la nécessité d'officialiser l'engagement financier de la commune et de passer convention avec l'ANAH.

Monsieur le Maire informe des engagements financiers pris par les différents partenaires et informe que le soutien de la commune d'Orbec interviendra pour les opérations de façades et également pour la création d'accès indépendants aux logements situés au-dessus des commerces.

L'engagement de crédits serait détaillé comme suit :

	Objectif sur 6 ans	Taux de subvention	Montant max	Réservation 6 ans	Réservation annuelle
Ravalement façade	40	20 %	1 500 €	60 000 €	20 000 €
Création de logements au-dessus des commerces	5	20 %	2 000 €	10 000 €	3 333 €
TOTAL				70 000 €	23 333 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :
ACCEPTENT l'engagement financier proposé ci-dessus,
AUTORISENT le Maire à signer la convention « Opération de redynamisation du pôle rural d'Orbec pour le développement du territoire de l'Orbiquet (valant OPAH-RU) » avec L'ANAH.

Monsieur le Maire explique qu'après délibération, la convention sera mise à disposition du public puis signée par les différentes parties ; il expose que, suite à un appel d'offres, la communauté d'agglomération recrutera un cabinet qui sera chargé de l'animation et du suivi de cette OPAH-RU pendant 6 ans.

C. MOREL demande pourquoi l'appel d'offres n'est pas lancé maintenant pour gagner du temps (compte tenu de la mise en place de la communauté d'agglomération) ?

E. COOL informe que la convention OPAH-RU sera effective au 1^{er} janvier 2017, date de création de la communauté d'agglomération donc la communauté de communes n'aura plus la compétence. Les services de l'état ont bien précisé que la signature de la convention ne pourrait intervenir qu'après le délai de mise à disposition du public.

C. MOREL pense qu'il convient de se renseigner car les services de l'état n'ont pas toujours raison.

Elle souhaite savoir si les propriétaires des îlots repérés ont été alertés sur les aides auxquelles ils pourraient prétendre, par exemple les propriétaires de l'ancien moulin rue des canadiens.

E. COOL précise que, pour ce cas précis, demande a été faite aux propriétaires de régulariser leur situation concernant les obligations administratives en matière d'urbanisme.

C.MOREL rappelle que dès qu'elle a constaté le début des travaux, elle a contacté la mairie pour faire stopper les travaux qui risquaient de ne pas être autorisés. Elle regrette qu'on ne fasse pas d'avantage de pédagogie. E. COOL précise que les propriétaires connaissent les risques encourus.

Election délégués à la communauté d'agglomération

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit juste d'une information puisque l'arrêté préfectoral portant création de la communauté d'agglomération et fixant les modalités d'élection des délégués ne nous est pas encore parvenu. Il explique qu'Orbec n'aura plus que 2 délégués qui devront être élus par scrutin de liste.

C. MOREL rappelle que lors des élections municipales, les électeurs ont choisi eux-mêmes les délégués à la CDC. Considérant que l'opposition est minoritaire, elle considère que les électeurs qui ont voté pour la liste de Jean-Claude DUVAL en 2014 ne seraient pas représentés à la communauté d'agglomération. Elle pense que si un candidat de chaque liste se présentait sur une même liste, ce serait plus respectueux des électeurs.

E. COOL explique ne pas partager cet avis et trouverait ridicule de présenter une liste avec un candidat de chaque liste.

C. MOREL pense, au contraire que ce ne serait pas ridicule du tout.

E. COOL expose qu'il souhaite travailler avec des gens loyaux qui lui font confiance. Parmi ceux qui siègent à la CDC, il y a actuellement 7 délégués de la liste d'E.COOL et 2 de la liste de JC. DUVAL. Il considère qu'avec 1 seul délégué, sa liste serait sous représentée. Il ajoute que E. MACREZ a accepté de l'accompagner.

C. MOREL trouve normal que le maire siège au conseil communautaire de la communauté d'agglomération. Elle rappelle qu'elle a été capable de parler au nom d'Orbec et qu'il serait démocratique que les 2 listes soient représentées. Elle souhaite que E. COOL soit à l'agglomération car elle a une haute estime de la fonction de maire et souhaiterait que soit D. DUMERLE soit elle-même y siège également.

E. COOL explique que c'est la gouvernance qui fera la différence à la communauté d'agglomération. Il rappelle que pour lui, élu n'est pas un métier mais une fonction, et qu'il avait exigé, siégeant au Copil de mise en place de notre futur EPCI, que la gouvernance soit le dernier des sujets abordés.

C. MOREL questionne le maire sur ses disponibilités pour un éventuel poste de vice-président. E. COOL explique gérer son emploi du temps lui-même et affirme avoir toujours libéré le temps nécessaire à l'exercice de ses mandats.

C. MOREL pense qu'E. COOL ne consacre pas assez de temps à ses mandats et trouve qu'aucune des commissions ne fonctionne, exemple les commissions de finances.

E.COOL répond que des situations sur les finances sont présentées quand nécessaire en évitant tout syndrome de réunionite aigüe.

C. MOREL demande à ce qu'on lui indique les dates des commissions de finances qui se sont réunies en 2016 pour le suivi du budget.

16/44 – Révision des tarifs des concessions au cimetière communal

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des concessions du cimetière communal comme suit :

	Tarifs Actuels	Nouveaux tarifs
30 ans franche terre	153 €	180 €
50 ans franche terre	305 €	350 €
30 ans pour caveau	229 €	250 €
50 ans pour caveau	382 €	420 €
30 ans cave-urne 50x50	120 €	200 €
50 ans cave-urne 50x50	200 €	300 €
50 ans columbarium	700 €	700 €
Dispersion des cendres	Gratuite	Gratuite
Concession enfant de -10 ans	- 50 %	- 50 %
Caveau provisoire	8€ / jour	10€ / jour

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, acceptent à l'unanimité ces modifications de tarifs, à l'exception du tarif 50 ans franche terre qui est approuvé avec 14 POUR et 1 abstention (C. MOREL).

16/45 – Création de postes d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :

6 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 4 janvier 2017 au 18 février 2017,

Les agents seront payés à raison de :

- 0.52 € par feuille de logement remplie
- 0.99 € par bulletin individuel rempli
- 0.52 € par dossier d'adresse collective rempli

La collectivité versera un forfait pour frais de transport de :

- 100 € pour le secteur 9
- 60 € pour le secteur 10
- 30 € pour les secteurs 11, 12, 13 et 14

Les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation.

16/46 – Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses			
022 – Dépenses imprévues	- 17 675 €	65 – 65548 – Contrib. organismes	+ 48 500 €
012 – 6413 – Personnel non titulaire	- 29 000 €		
012 – 6451 – Cotisations URSSAF	- 1 825 €		
TOTAL	- 48 500 €	TOTAL	+ 48 500 €

Accepté avec 14 POUR et 1 abstention (C. MOREL).

16/47 – Convention Conseil Départemental du Calvados : ressources numériques

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Départemental propose un bouquet de ressources numériques pour les usagers des bibliothèques, accessible 24h/24h, à distance ou à la bibliothèque, comprenant :

- de la vidéo à la demande (films, séries, documentaires, programmes jeunesse),
- de l'autoformation en informatique, soutien scolaire, code de la route...
- de la presse magazine en ligne,
- de la musique en ligne,
- du livre numérique.

Modalités d'adhésion :

- adhésion payante 0,15 € / habitants
- adhésion valable 1 an (à compter du 1^{er} janvier 2017)
- signature d'une convention entre la collectivité et le Département du Calvados.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent l'adhésion de la commune à ce nouveau service proposé par le Conseil Départemental et autorisent le Maire à signer la convention d'adhésion.

G. DELAFOSSE questionne sur le devenir des bibliothèques avec la création de la communauté d'agglomération. E. COOL explique que les bibliothèques resteront municipales en 2017 et peut-être en 2018 et qu'il y aura probablement une aide à l'investissement. Il expose qu'il y aura une réflexion à mener sur l'emplacement des locaux de la bibliothèque qui pourrait être regroupés avec la future maison des services. Par ailleurs, il est possible qu'un recrutement nous soit imposé pour l'encadrement des bénévoles.

G. DELAFOSSE pensait que les bibliothèques seraient centralisées. E.COOL lui précise que seule la médiathèque de Lisieux sera d'intérêt communautaire.

G. DELAFOSSE termine en émettant le souhait qu'une signalétique adaptée soit installée.

QUESTIONS DIVERSES

- G. DELAFOSSE interroge sur la date de mise en ligne du nouveau site internet de la ville. E.COOL l'informe qu'il est quasiment terminé et qu'il sera consultable très bientôt.

- G. DELAFOSSE souligne que lors de la fête foraine les containers ainsi que la borne de recharge pour véhicules électriques ne sont et ne seront pas accessibles. Il suggère de revoir l'emplacement de la fête foraine. E.COOL l'informe que la fête foraine existe à cet endroit depuis toujours, qu'une tentative de déplacement vers la ZA de la gare a déjà été réalisée, qui a juste abouti à un tôle général. Il pense en conclusion qu'il serait peut-être souhaitable que l'on supporte 3 semaines par an ce qui peut apparaître aux yeux de certains comme une réelle contrainte.

C.MOREL demande si un droit de place et perçu. E.COOL répond par l'affirmative, selon délibération prise antérieurement.

- G. DELAFOSSE questionne sur l'avancement des négociations concernant l'ancien site de l'EPMS. E. COOL explique que des négociations avec un contact sérieux sont en cours et que rien ne sera divulgué temps qu'il n'y aura pas d'engagement formalisé. Il informe en outre le conseil avoir un rendez-vous sur site très prochainement à ce sujet.

C. MOREL pense que la commune doit demander des garanties sur l'objet du projet. E.COOL répond que la commune d'Orbec n'est pas le vendeur principal et qu'il commencera par écouter les intentions de l'acheteur potentiel avant de le contraindre à quoi que ce soit, ce qui pourrait juste aboutir à le faire fuir.

JL. POUILLE ajoute qu'il est souhaitable de vérifier la solidité financière de l'acheteur.

E. COOL informe que lors de la vente espérée, la part Commune d'Orbec (représentant 1/3 du prix de vente) serait reversée à l'EPMS sous forme d'une subvention exceptionnelle d'équipement. E.COOL explique que ceci a été acté lors d'un précédent mandat par délibération. Ce qui nous avait été demandé par l'EPMS comme condition indispensable à la reconstruction de l'EPMS.

C. MOREL questionne pour savoir si un plafond a été défini quant au montant de la subvention versée à l'EPMS. E.COOL lui répond que aucun plafond n'a été arrêté mais que le montant ne dépasserait vraisemblablement pas 1/3 du montant de l'estimation des domaines, soit environ 500 000 €.

- C. ADAM constate que les horaires d'ouverture de la mairie ne sont pas affichés aux tableaux situé au bas des escaliers de la mairie. E. COOL demandera à ce que les horaires soient affichés au niveau zéro de la mairie.

- C. ADAM a remarqué que les agents en charge du nettoyage des abords des containers à poubelles n'avaient pas de pass pour utiliser la trappe d'accès située à l'arrière.

E.COOL a rappelé que les caméras filment mais quelques améliorations pour reporter les images en mairie d'Orbec et de La Vespière-Friardel sont à l'étude. Il précise également, à G. DELAFOSSE, qu'il est navrant que certains élus disent à qui veut l'entendre que certaines caméras soient fictives.

- C. ADAM informe le conseil que les gens du voyage font du feu rue de Basse-franconie.

E. COOL lui répond, qu'ayant son cabinet juste à côté, il a eu l'occasion de constater cette information. Il précise également que plainte a été déposée à la gendarmerie à l'attention de Monsieur le Procureur, par la commune pour occupation illégale du domaine public, par la SAUR pour vol d'énergie et que seul, ENGIE, maintes et maintes fois contactée pour mettre fin au branchement sauvage sur le coffret d'une parcelle voisine, n'a toujours pas agit.

Séance levée à 22h30.